



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions sociales

Question écrite n° 15551

Texte de la question

M Christian Estrosi attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'avenir de la formation professionnelle des travailleurs sociaux. Les instituts d'enseignement supérieur de travail social, au sein desquels siègent les administrateurs, les enseignants, les professionnels de travail social, remplissent une mission à vocation sociale irremplaçable. Or la loi de finances pour 1989 remet gravement en cause l'avenir de ces instituts en prévoyant une baisse considérable des ressources destinées à la formation professionnelle des travailleurs sociaux. Il lui demande donc s'il envisage de mettre en place une concertation avec les professionnels du travail social pour éviter que la formation professionnelle des travailleurs sociaux soit irréremédiablement condamnée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le budget de l'Etat a fait l'objet en 1989 d'une régulation budgétaire destinée à garantir la nécessaire maîtrise des dépenses publiques. Le Gouvernement a néanmoins décidé de maintenir au niveau prévu par la loi de finances initiale pour 1989 les crédits inscrits au budget du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale pour les centres de formation des travailleurs sociaux. Les directions régionales des affaires sanitaires et sociales vont donc disposer de la totalité des enveloppes de crédits initialement prévues pour les centres de formation de leur région. Par ailleurs, une actualisation qui permettra d'assurer le fonctionnement de ces écoles dans des conditions normales sera proposée dans le projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Estrosi Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15551

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3137